



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)08_fr

6 octobre 2016

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Rapport

14^e réunion

Strasbourg, 15-17 mars 2016

Établi par le secrétariat du Comité de Lanzarote

1. Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 14^e réunion du 15 au 17 mars 2016 à Strasbourg. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2. M. GUÐBRANDSSON (Islande), président du Comité de Lanzarote, ouvre la réunion en se félicitant de la ratification récente de la Convention par la République slovaque (1^{er} mars 2016). Il souligne que grâce à cette ratification supplémentaire, la Convention de Lanzarote compte désormais 40 États parties.

3. Ensuite, le Comité prend note de l'état d'avancement du processus de ratification¹ de la Convention de Lanzarote en Estonie.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 Échange de vues et bonnes pratiques sur le suivi du 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote

4. Lors de sa précédente réunion (du 1^{er} au 4 décembre 2015, voir [13^e rapport de réunion](#), par. 6), le Comité a convenu de réfléchir à la meilleure manière d'évaluer les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre ses premières recommandations de suivi. Le Comité a donc été invité à engager une réflexion sur ce point en échangeant des informations sur les initiatives destinées à donner suite aux conclusions des travaux de suivi. Les Parties sont encouragées à ne pas passer sous silence les petites mesures qui peuvent être une indication qu'une action est engagée.

5. Dans ce contexte, les initiatives suivantes sont brièvement présentées au Comité :

- la publication du rapport de mise en œuvre sur une page internet gouvernementale (Finlande, Portugal) ;
- la diffusion du rapport par le biais des réseaux sociaux (Finlande) ;
- la traduction du rapport (en suédois par la Finlande ; en italien par Saint-Marin) ;
- la mise en place d'un groupe de travail interministériel pour examiner les recommandations du rapport et coordonner leur mise en œuvre (Malte) ;
- l'implication de structures interinstitutionnelles nationales de protection de l'enfance et des droits de l'homme dans le suivi des recommandations du rapport (Finlande) ;
- l'organisation d'une table ronde entre les autorités et les partenaires compétents visant à les sensibiliser aux conséquences des recommandations du rapport (Fédération de Russie) ;
- des modifications législatives (projet de loi en Belgique tendant à supprimer les dispositions discriminatoires identifiées ; nouvelle loi à Saint-Marin pour permettre les procédures d'office en cas de violence sexuelle contre des enfants).

¹ Des informations sur les nouvelles signatures/ratifications sont régulièrement publiées dans la rubrique d'actualité de la page web de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote). Un tableau actualisé des signatures/ratifications et la liste des déclarations et réserves à la Convention de Lanzarote sont disponibles sur la page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int>).

6. Il est demandé aux Parties ayant procédé à la traduction complète ou partielle du premier rapport de mise en œuvre du Comité de transmettre ces traductions au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

7. Le Comité procède à un échange de vues sur les moyens possibles de systématiser et de visualiser les suites données à ses recommandations, d'une part, et de faciliter l'évaluation des progrès réalisés pour aboutir aux résultats préconisés, d'autre part. A cet égard, il décide que les 26 Parties concernées par le suivi devront, en temps utile avant sa prochaine réunion et par la suite, compléter un tableau des recommandations du Comité et des initiatives qu'elles ont prises pour assurer le suivi de ces recommandations. Il est convenu que tout développement devra être communiqué régulièrement au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int). Il est souligné que toute partie prenante peut aussi attirer l'attention du Comité sur des initiatives pertinentes prises pour donner suite aux recommandations du 1^{er} rapport de mise en œuvre.

8. Le Comité convient qu'un tour de table sur les suites données aux recommandations du 1^{er} rapport de mise en œuvre se tiendra une fois par an, au moment de sa dernière réunion de l'année.

2.2 Évaluation préliminaire des réponses aux questions 2, 4, 6 et 7 du Questionnaire thématique afin d'inclure des observations sur ces réponses dans le 2^e rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote

9. À partir des documents de travail établis par les rapporteurs et le secrétariat, le Comité commence son évaluation des réponses aux questions du Questionnaire thématique qui alimentera la 2^e partie de son 1^{er} cycle de suivi consacré à « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les stratégies ».

10. Avant un échange de vues sur les documents de travail, il est rappelé à toutes les Parties de vérifier si les informations qui les concernent sont reflétées de manière exacte (y compris dans les tableaux annexés aux documents). Toute rectification ainsi que tout complément d'information ou mise à jour, en particulier s'il concerne spécifiquement la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, doivent être adressés au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

Question 2 : « Éducation des enfants »

11. Faute de temps, l'examen des observations sur la question 2, préparé par le rapporteur, M. POPOVIĆ (Serbie), doit être reporté à la 15^e réunion (14-17 juin 2016).

Question 4 : « Sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance »

12. Mme VERZIVOLLI (Albanie), rapporteure sur la question 4, présente ses observations sur la situation qui ressort des réponses des Parties à cette question. Elle souligne en particulier que des initiatives de sensibilisation sont menées dans la plupart des Parties mais que seules quelques-unes indiquent si ces initiatives ciblent particulièrement les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.

13. Certains membres du Comité décrivent donc des initiatives spécifiques qui n'ont pas été couvertes dans leurs réponses (bandes dessinées en Grèce, spectacles de marionnettes en Islande, par exemple). Les Parties sont invitées à soumettre des informations concrètes de ce type au secrétariat (voir par. 10 plus haut).

14. M. GUÐBRANDSSON (Islande), attire l'attention du Comité sur le fait que la Convention de Lanzarote ne met pas en avant le rôle des parents dans la sensibilisation à la violence sexuelle. Il propose que cette omission soit soulignée dans le rapport de mise en œuvre du Comité.

15. Dans l'attente d'informations complémentaires éventuelles et gardant à l'esprit la proposition du président, l'examen de la question 4 est considéré comme terminé et les conclusions de la rapporteure sont approuvées par le Comité.

16. Le secrétariat est chargé d'élaborer les parties concernées du rapport de mise en œuvre à partir des discussions tenues sur les conclusions de la rapporteure ainsi que des informations complémentaires qu'il pourra recevoir des Parties et autres partenaires.

Question 6 : « Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile »

17. Mme DIMITROVA (Bulgarie), rapporteure sur la question 6, présente ses observations sur la situation qui ressort des réponses des Parties à cette question. D'après l'échange de vues qui suit, il semblerait utile de disposer d'informations précises sur les initiatives caractérisées par la participation des enfants à la prévention des abus sexuels dans le cercle de confiance.

18. Le Comité considère aussi qu'il serait intéressant de savoir si les Parties ont mené des actions de sensibilisation sur la question d'une éventuelle utilisation abusive des réseaux sociaux dans les cas d'abus sexuels commis sur des enfants et, le cas échéant, lesquelles.

19. Le Comité convient donc de poursuivre son examen des observations sur ces questions précises lors de sa prochaine réunion (14-17 juin 2016).

Question 7 : « Programmes ou mesures d'intervention préventive »

20. Mme DE CRAIM (Belgique), rapporteure sur la question 7, commence sa présentation en soulignant que le domaine couvert par la question 7 se limite aux programmes ou mesures d'intervention à l'égard des personnes qui pensent qu'elles risquent de commettre l'une des infractions établies conformément à la Convention. Elle explique que, pour cette raison, les réponses reçues ne couvrent pas la situation relative aux programmes ou mesures d'intervention à l'égard des personnes poursuivies ou des personnes condamnées pour avoir commis l'une des infractions établies conformément à la Convention. Elle demande donc au Comité de décider s'il serait plus opportun de collecter et d'examiner également des informations dans ce domaine afin d'avoir une vue complète de la situation.

21. Le Comité convient de la nécessité des informations complémentaires susmentionnées. Il décide aussi que la situation relative aux mineurs délinquants doit aussi être examinée. De ce fait, le Comité charge la rapporteure, en coopération avec le secrétariat, d'établir et d'adresser aux Parties des questions complémentaires à cet égard.

22. Les conclusions du Comité sur la question 7 sont reportées à la prochaine réunion (14-17 juin 2016) dans l'attente de l'évaluation des informations complémentaires susmentionnées.

3. ÉCHANGE D'INFORMATIONS, D'EXPÉRIENCES ET DE BONNES PRATIQUES

23. Le Comité est informé par M. ESPOSITO (chef du service de l'égalité et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe) des actions prioritaires envisagées par le Conseil de l'Europe dans le contexte de la crise des réfugiés en général. Sont plus particulièrement évoquées :

- les [propositions du Secrétaire Général](#) du Conseil de l'Europe ;
- la 1^{re} mission d'information (7-11 mars 2016) de son [Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés](#) en Grèce et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ;
- la décision prise par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) au cours de sa 25^e réunion (7-11 mars 2016) de charger son Bureau de décider au nom du GRETA de la nécessité de faire des demandes urgentes d'informations avant sa prochaine réunion plénière.

24. À la lumière de ce qui précède et prenant note avec préoccupation des cas signalés de prostitution d'enfants migrants à Athènes, à laquelle ils se livrent pour payer des passeurs afin de poursuivre leur route, le Comité procède à un échange de vues sur son rôle possible. Il convient que la situation ne se limite pas à Athènes.

25. Il décide donc, en vertu de la Règle 28 de son Règlement intérieur (Rapports spéciaux et situations d'urgence) et à la lumière des conclusions de la mission d'enquête du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, de charger son Bureau de décider en son nom de la nécessité de faire des demandes urgentes d'informations avant sa 15^e réunion (14-17 juin 2016).

3.1 Participation du Comité de Lanzarote à des manifestations extérieures : bilan et événements à venir

Bilan

26. Le Comité écoute un bref compte rendu des membres suivants du Comité sur les événements mentionnés ci-après auxquels ils ont assisté en son nom :

- a. M. JANIZZI, vice-président du Comité de Lanzarote :
 - réunion sur le rôle des secteurs de la santé et de l'éducation dans la prévention de la violence à l'égard des enfants, organisée par la fondation Oak dans le cadre du Programme contre les abus sur des enfants, réunion des partenaires régionaux d'Europe orientale, Sofia, 24 et 25 septembre ;
 - atelier sur la protection de l'enfant et internet, organisé par le ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, Rabat, 19 novembre.
- b. Mme DIMITROVA, membre du Comité de Lanzarote :
 - événement sur les jeunes, la violence sexuelle, l'éthique et la participation, organisé par le réseau Our Voices, université de Bedfordshire, Londres, 28 et 29 septembre.
- c. Mme VERZIVOLLI, membre du Bureau du Comité de Lanzarote :
 - 3^e réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant pour 2016-2019 (DECS-ENF), Strasbourg, 20 et 21 octobre.

27. M. JANIZZI (Luxembourg) informe aussi le Comité qu'il a participé à un déjeuner de travail avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les présidents des organes de suivi et des organes consultatifs du Conseil de l'Europe. Il souligne que les discussions ont porté sur la manière dont le Secrétaire Général peut contribuer à améliorer l'impact des activités de suivi dans les États membres du Conseil de l'Europe.

28. Il souligne aussi que les mécanismes de suivi ont été invités à communiquer des informations concernant les points suivants :

- a. les suites données à l'invitation à répondre plus rapidement et plus efficacement aux situations d'urgence et aux demandes urgentes des États membres : à cet égard, il est fait référence à notre Règle 28 révisée (voir ci-après, par. 46, alinéa 2) ;
- b. les améliorations apportées à la présentation de nos décisions ou rapports : à cet égard, la structure du 1^{er} rapport de mise en œuvre récemment adopté est mise en avant, avec en particulier un résumé de deux pages au début du rapport ainsi que la reproduction des principales recommandations à la fin. Il est aussi signalé que, considérant que le rapport porte sur 26 Parties (et pas uniquement sur une, comme c'est généralement le cas pour d'autres organes de suivi), son volume (60 pages) est aussi réduit que possible.

29. Mme JENSDÓTTIR (coordinatrice pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe) rend compte de sa participation récente au 31^e Conseil des droits de l'homme à Genève (7-9 mars 2016), et souligne en particulier :

- a. la manifestation parallèle organisée par Mme de BOER-BUQUICCHIO, [Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#), sur le thème « [S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants](#) » (voir annexe III pour plus d'informations) ;
- b. la réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant : « [Les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle d'enfants](#) » (voir annexe III pour plus d'informations) ;
- c. le [mouvement High Time](#), promu par la [Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants](#) et d'autres partenaires, visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants grâce au pouvoir transformateur de l'engagement et de l'action des gouvernements, de l'implication des organisations et des communautés, et du temps et du talent des individus.

30. Mme JENSDÓTTIR mentionne aussi deux conférences à venir où les représentants du Comité de Lanzarote sont les bienvenus :

- a. la conférence à haut niveau intitulée « [Atteindre les sommets pour les droits de l'enfant](#) » (Sofia, Bulgarie, 5 et 6 avril 2016) ayant pour but de déterminer comment tous les acteurs des États membres du Conseil de l'Europe peuvent œuvrer de concert dans les années à venir pour réaliser les objectifs de la Stratégie ;
- b. la conférence de Wilton Park sur le thème « La protection des enfants contre la violence : les prochaines étapes pour des stratégies efficaces », (9-11 novembre 2016, Londres, Royaume-Uni).

31. Mme SCAPPUCCI (secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote) informe le Comité de sa participation, les 26 et 27 janvier 2016, à la dernière réunion du Groupe de travail inter-institutions, qui a finalisé et adopté un guide de terminologie et de sémantique concernant l'exploitation et les abus sexuels. Elle rappelle que le Comité a entendu une [présentation](#) de ce projet lors de sa réunion en mars 2015 à La Haye (voir par. 20 et 21, [liste des décisions](#)) et souligne que le guide sera un outil précieux (publication prévue en ligne, juin 2016).

32. Elle informe ensuite le Comité qu'ECPAT International termine une étude européenne et mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme. Le Comité salue ces travaux et décide d'inviter Mme M'JID (présidente du groupe de travail mondial de haut niveau pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et

l'industrie du voyage) à présenter les principales conclusions de ce rapport lors de sa 15^e réunion (14-17 juin 2016).

33. Le Comité procède à un échange de vues sur d'autres initiatives sur lesquelles il souhaite en savoir plus et décide d'inviter un représentant de l'initiative [#WePROTECT](#) lors d'une prochaine réunion.

3.2 Activités d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe

3.2.1 « L'impact du DarkNet sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par les États parties »

34. Le Comité remercie M. SCHWEITZER (correspondant Twins - EC3, EUROPOL) d'avoir donné quelques éclaircissements sur le DarkNet et, en particulier, prend bonne note du fait que les méthodes employées par les services répressifs ont évolué pour être applicables dans ce contexte. Il reconnaît aussi le potentiel des enquêtes discrètes requises, si nécessaire, par la Convention de Lanzarote (voir article 30.5). A cet égard, les visites d'études telles que celle organisée en mars 2015 à Europol et celle à venir en novembre 2016 à Interpol sont considérées comme très utiles en termes de renforcement des capacités.

35. Le Comité prend aussi note du fait que l'identification des victimes et la poursuite des auteurs à travers les frontières et dans différentes juridictions nécessitent une coopération et une approche multipartite. A cet égard, des initiatives comme la Coalition financière européenne sont mentionnées comme des pratiques prometteuses.

36. A l'issue de l'échange, qui porte aussi sur des questions relatives à l'augmentation du blanchiment de capitaux en raison du renforcement de l'anonymat garanti par le DarkNet, le Comité convient qu'il devrait examiner plus avant tous les liens potentiels entre ses travaux et ceux de Moneyval.

3.2.2 Missing Children Europe, ECPAT et eNASCO « [Enquête sur la transposition de la Directive 2011/93/UE](#) »

37. Le Comité remercie M. HERBERT (Missing Children Europe) pour sa présentation détaillée et intéressante des résultats de l'enquête, intitulée « [Together against Sexual Exploitation of Children](#) » (Ensemble contre l'exploitation sexuelle des enfants). Le Comité convient qu'il devra garder ces résultats à l'esprit lors de ses propres discussions sur les sujets connexes (en particulier concernant le contrôle préalable et le signalement).

3.2.3 L'« [Outil d'évaluation de la participation des enfants](#) » du Conseil de l'Europe

38. Mme VON MARAVIĆ (administratrice de la Division des droits de l'enfant) informe le Comité qu'une version révisée de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants sera présentée lors de la Conférence pour le lancement de la stratégie à Sofia (avril 2016). Elle invite le Comité à s'informer sur cet outil et à encourager son utilisation au niveau local, régional et national.

39. Le Comité se félicite de son utilisation par les partenaires concernés et évoque la possibilité de le mentionner dans le contexte de son suivi de la mise en œuvre de l'article 9.1 de la Convention de Lanzarote.

3.2.4 **Projet pilote de la fondation Oak « [Impliquer les enfants dans des initiatives pour donner une suite effective aux conclusions des travaux de suivi du Comité de Lanzarote : idées pour un projet pilote](#) »**

40. Dans le même contexte, Mme VEITCH, membre de la fondation Oak sur la participation des enfants à la prévention de la violence sexuelle, informe que la fondation Oak peut financer un projet pilote faisant participer les enfants au suivi de leurs droits. Elle expose ensuite la possibilité de développer un projet sur la participation des enfants spécifiquement axé sur les conclusions des travaux de suivi du Comité de Lanzarote. Une ou plusieurs conclusions/recommandations du rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote pourrai(en)t se révéler particulièrement intéressante(s) pour un tel projet (par exemple, celles qui ressortiront de l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 9.1 de la Convention de Lanzarote ou celles sur la justice adaptée aux enfants qui figurent déjà au chapitre III du 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote).

3.3 **Initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

41. Mme FATALIYEVA (Azerbaïdjan, rapporteure générale de l'APCE sur les enfants), informe le Comité en particulier sur les points suivants :

- a. *Transmission du 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote aux parlementaires membres du Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants*
Il est souligné qu'en décembre 2015, M. GHILETCHI, ancien président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire (APCE), a transmis le 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote aux parlementaires du Réseau de l'APCE contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Ses membres ont été invités à examiner de près les recommandations générales et les recommandations spécifiques figurant dans le rapport, concernant leur pays, et exhortés à faire des propositions pour soutenir la mise en œuvre du rapport dans leur pays et améliorer la législation pénale et les procédures judiciaires nationales.
- b. *Réunions du Réseau de l'APCE contre la violence sexuelle à l'égard des enfants*
Le Comité est informé qu'en octobre 2015, le Réseau des parlementaires de référence a tenu une réunion sur la protection des enfants contre la violence sexuelle en ligne et que la prochaine réunion du Réseau en avril 2016 portera sur les résultats du projet pilote à Chypre. Il est rappelé que les rapports de ces réunions sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/Meetings_fr.asp
- c. *Projet pilote à Chypre (cofinancé par la fondation Leventis et coordonné par l'APCE)*
Il semble que ce projet ait alerté l'opinion publique sur la violence sexuelle à l'égard des enfants et contribué fortement à la ratification de la Convention de Lanzarote par la République de Chypre. Il est aussi souligné qu'un comité ministériel ad hoc a été mis en place pour élaborer une politique nationale contre l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants et la pédopornographie, et qu'il a été décidé de créer une Maison des enfants sur le modèle du *Barnahus* en Islande. Un programme de formation a ainsi été lancé en 2015 pour contribuer à la conception de la Maison des enfants et mieux adapter la justice pour les enfants victimes de violence sexuelle. A cet égard, M. GUÐBRANDSSON (Islande) et M. NIKOLAIDIS (Grèce) sont remerciés d'avoir accepté de former les parties prenantes chypriotes aux exigences de la Convention de Lanzarote en matière de gestion des cas et au modèle islandais de Maison des enfants.

4. QUESTIONS PROCÉDURALES

4.1 Révision du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote en vue de son adoption

42. Le Comité examine les modifications de son [Règlement intérieur](#) révisé, proposées en particulier au cours l'année écoulée, et les adopte telles qu'elles figurent sur son [site internet](#).

43. Les principales modifications du Règlement consistent en ce qu'il prévoit désormais :

- une plus grande implication des représentants de la société civile dans le suivi de la Convention (voir Règles 26.4 et 27.1) ;
- une procédure spécifique pour traiter les situations d'urgence (voir Règle 28 et par. 28 ci-dessus) ;
- la possibilité pour la Partie qui assume la présidence du Comité de Lanzarote de nommer (au cours de son mandat) un deuxième représentant qui sera remboursé de ses frais de voyage et de séjour (Règle 2.1.3).

4.2 Examen et adoption du 2^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

44. Le Comité fait le bilan des travaux réalisés de septembre 2014 à mars 2016 tels que résumés dans son 2^e rapport d'activités. Il adopte ensuite le rapport sans modification et charge le secrétariat de le transmettre au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des Ministres pour information.

4.3 Élections : Présidence et Bureau

45. Le Comité remercie son président sortant de l'avoir guidé pendant la phase cruciale de l'adoption des résultats de son 1^{er} cycle de suivi. Il élit ensuite par acclamation son ancien vice-président, M. JANIZZI (Luxembourg), à la présidence du Comité et Mme VERZIVOLLI (Albanie) à la vice-présidence.

46. Le Comité élit ensuite les membres suivants de son Bureau :

- Mme KLEIN (Autriche), avec 27 voix sur 30 ;
- Mme DE CRAIM (Belgique), avec 25 voix sur 30 ;
- Mme BOLLINI (Saint-Marin), avec 24 voix sur 30.

4.4 Nomination de rapporteurs pour les questions 3 (Contrôle préalable et recrutement), 5 (Formation spécialisée), 8 (Signalement des soupçons d'abus sexuels) et 9b (Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole) du Questionnaire thématique

47. Le président rappelle que toutes les personnes participant aux réunions du Comité (membres, participants et observateurs) peuvent jouer le rôle de rapporteur. Il rappelle que les rapporteurs sont chargés d'examiner les informations soumises par les Parties et autres partenaires concernés en réponses aux questions spécifiques et sont censés préparer des observations préliminaires sur celles-ci. Ces observations sont ensuite discutées par le Comité et, une fois qu'il les a adoptées, le secrétariat est chargé d'élaborer la partie correspondante du projet de rapport de mise en œuvre à partir de ces observations.

48. A la lumière de ce qui précède, M. FORNER ROVIRA (CDDH) manifeste sa volonté d'assurer la fonction de rapporteur pour les travaux à venir concernant les réponses à la question 8 du Questionnaire thématique (Signalement des soupçons d'abus sexuel).

49. M. AZZOPARDI (Malte) informe aussi le Comité qu'il est disponible pour assurer à nouveau la fonction de rapporteur sur l'une des questions restant à examiner².

50. Le Comité les remercie tous deux de leur disponibilité et demande aux autres membres, participants et observateurs d'envisager aussi d'intervenir en tant que rapporteurs sur l'une des questions suivantes pour en informer le secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 25 mars 2016³ :

- question 5 (Formation spécialisée) ;
- question 3 (Contrôle préalable et recrutement) ;
- question 9b (Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole).

4.5 Organisation de la période préparatoire en vue du 2^e cycle de suivi du Comité de Lanzarote

51. Le secrétariat rappelle au Comité qu'il doit prochainement choisir un thème pour son 2^e cycle de suivi car le questionnaire pour ce cycle doit être préparé et envoyé aux Parties avant l'achèvement du cycle en cours, de sorte que les réponses au questionnaire puissent être examinées par le Comité une fois le cycle en cours clôturé.

52. Au vu de ce qui précède, le Comité décide que les thèmes possibles pour le prochain cycle de suivi doivent être envoyés au secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 13 mai 2016.

4.6 Nouveaux participants éventuels aux réunions du Comité de Lanzarote

53. Le président informe que deux organisations internationales, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale de la francophonie, ont fait part de leur souhait de suivre de plus près les travaux du Comité de Lanzarote. Il souligne ensuite que ces deux organisations mènent des programmes et activités visant à sensibiliser les enfants à la violence sexuelle ainsi qu'à leur droit d'être protégés.

54. Conformément à la Règle 2.2.2, le Comité convient d'inviter l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale de la francophonie en tant que participants à ses prochaines réunions.

5. DATES DE LA PROCHAINE RÉUNION

55. Le Comité note que sa 15^e réunion se tiendra à Strasbourg du 14 au 17 juin 2016.

² Après la réunion, d'autres membres du Comité ont manifesté leur volonté d'intervenir aussi en tant que rapporteurs et il a été décidé que M. Azzopardi (Malte) assurerait la fonction de rapporteur sur la question 9b (Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole).

³ Après cette date, il a été convenu que Mme Ilchuk (Ukraine) assurerait la fonction de rapporteur sur la question 3 (Contrôle préalable et recrutement) et Mme Castello-Branco (Portugal) la fonction de rapporteur sur la question 5 (Formation spécialisée).

56. Il se félicite ensuite de la proposition d'INTERPOL d'accueillir sa 16^e réunion (à son siège à Lyon, France) et d'organiser juste avant la réunion une activité de renforcement des capacités sur les travaux d'INTERPOL en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants. Il note que les dates exactes de cette réunion (avant la fin de l'année 2016) restent encore à déterminer.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**
- 2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**
 - 2.1 Echange de vues et bonnes pratiques sur le suivi du 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote
 - 2.2 Analyse préliminaire des réponses aux questions suivantes du Questionnaire Thématique en vue d'inclure des observations sur ces réponses dans le 2^{ème} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote :
 - Question 2 (Education des enfants) ;
 - Question 4 (Sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance) ;
 - Question 6 (Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile) ;
 - Question 7 (Programmes ou mesures d'intervention préventive).
- 3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**
 - 3.1 Participation du Comité de Lanzarote à des manifestations extérieures : Bilan et événements à venir
 - 3.2 Activités d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe
 - 3.3 Initiatives pertinentes de l'Assemblée Parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- 4. Questions procédurales**
 - 4.1 Révision des règles de procédure du Comité de Lanzarote en vue de leur adoption
 - 4.2 Examen et adoption du 2^{ème} Rapport d'activités du Comité de Lanzarote
 - 4.3 Elections : Présidence et Bureau
 - 4.4 Nomination de rapporteurs pour les questions 3 (Contrôle préalable et recrutement), 5 (Formation spécialisée), 8 (Signalement des soupçons d'abus sexuels), et 9b (Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole) du Questionnaire Thématique
 - 4.5 Organisation de la période préparatoire en vue du 2^{ème} cycle de suivi du Comité de Lanzarote
- 5. Dates de la prochaine réunion**

Annexe II

Liste des participants

1. MEMBERS / MEMBRES

STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of Children's
Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rebeca ARMENGOL ASENJO
Apologised / Excusée
Psychologue
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

Mme Cristina CANALES CERVERA
Travailleur social
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service ad interim
Service for Criminal Policy
Ministry of Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE- HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIA / BULGARIE

Ms Petya DIMITROVA
State Expert
State Policy for Children Directorate
State Agency for Child Protection

CROATIA / CROATIE

Ms Marlena JUKIĆ
Higher Senior Adviser
Sector for Criminal Law
Directorate for Criminal Law and Probation
Ministry of Justice

CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
Head of Section for Families and Children
Social Welfare Services
Ministry of Labour, Welfare & Social
Insurance

DENMARK / DANEMARK

Ms Malene DALGAARD
Head of Section
Criminal Law Division
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Apologised / Excusée
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Ministry for Foreign Affairs

Ms Krista OINONEN
Legal Counsellor, Deputy Director
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint au chef de la mission pour les
négociations
Direction des affaires criminelles et des
grâces
Ministère de la justice

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Garonne BEZJAK
Apologised / Excusée
Judge
Division II A 7
Criminal Law (Criminology, Prevention and
Offences against sexual self-determination)
Federal Ministry of Justice and Consumer
Protection

GREECE / GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social
Welfare
Centre for the Study and Prevention of Child
Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HUNGARY / HONGRIE

Ms Dóra KECSKÉS
Apologised / Excusée
Political Advisor
State Secretary for Family and Youth Affairs
Ministry of Human Capacities

Ms Anna SZELECZKI
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for Criminal Law
Codification
Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
Chairperson / Président
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALY / ITALIE

Ms Tiziana ZANNIN
Apologised / Excusée
Head of the Division for General and Social
Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER
Second Secretary
Office for Foreign Affairs

Ms Monika BÜCHEL
Apologised / Excusée
Judge
Princely Court of Liechtenstein

Mme Lukrezia GASSNER
Apologised / Excusée
Service de l'Enfance et de la Jeunesse
Office des Affaires sociales

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Dainora BERNACKIENĖ
Head of the Children Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant / Service des
relations internationales
Ministère de l'Education nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse

MALTA / MALTE

Mr Charlie AZZOPARDI
Systemic Psychotherapist, Couple & Family
Therapist
Institute of Family Therapy

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE
MOLDOVA**

Mr Alexandr FITI
Chief of information security Section
Centre for combating cybercrime
General Inspectorate of Police
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Mme Justine AMBROSINI
Apologised / Excusée
Chef de Division
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

Mme Elisabeth LANTERI-MINET
Directeur des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

Ms Duska SLJIVANCANIN
Ombudsperson for Children
Ombudsman Office for Children

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
Apologised / Excusé
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLAND / POLOGNE

Mr Kuba SĘKOWSKI
Legal Counsel
Chief Specialist
European Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
International Affairs Department
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE
RUSSIE**

Mr Evgueny SILYANOV
Director
Department of the State Policy in the
sphere of children rights protection
Ministry of Education and Science

Mr Denis SHARAY
Advisor
Department of the State Policy in the
sphere of children rights protection
Ministry of Education and Science

Ms Nataia BELENKOVA
Expert
People's Friendship University

Ms Anastasia ATABEKOVA
Apologised / Excusée
Expert
People's Friendship University

Ms Olga AGRINENKO
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Russian
Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie BOLLINI
Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent Adviser
Ministry of Labour, Employment, Veterans
and Social Issues

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Undersecretary
Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Apologised / Excusée
Head of Department
Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

Mr Mihail STOICAN
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et police

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA” / « L’EX-REPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACEDOINE »**

Ms Elka TODOROVA
Apologised / Excusée
Ministry of Labour and Social Policy

TURKEY / TURQUIE

Mr Hüseyin Serkan YILDIZ
Rapporteur Judge
Directorate General for International Law
and Foreign Relations
Ministry of Justice

Mr Tuğrul UZUN
Rapporteur Judge
Directorate General for International Law
and Foreign Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring of the
Implementation of the UN Convention on
Children’s Rights
Ministry of Social Policy

2. PARTICIPANTS

**2.1 COUNCIL OF EUROPE MEMBER
STATES NOT PARTY TO THE
CONVENTION / ETATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L’EUROPE NON
PARTIES A LA CONVENTION**

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
Apologised / Excusée
Head of Human Rights and Humanitarian
Issues Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Apologised / Excusée
Head of the Department of the Regional
(Children & Family Support) Centres
State Committee on Family, Women and
Children Affairs

Mr Elshan HASANOV
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Azerbaijan to
the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Barbora RAMPASOVÁ
Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Joanna KARU
Apologised / Excusée
Children Rights Adviser
Department of Children and Families
Ministry of Social Affairs

IRELAND / IRLANDE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

NORWAY / NORVÈGE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Markéta PAULUSOVÁ
Ministry of Health

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

No official nomination / Pas de nomination
officielle

**2.2 COUNCIL OF EUROPE OBSERVER
STATES / ETATS OBSERVATEURS
AUPRES DU CONSEIL DE L’EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de
l’enfance (BICE)
Genève, Suisse

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS
D’AMÉRIQUE**

No official nomination / Pas de nomination
officielle

CANADA

No official nomination / Pas de nomination
officielle

JAPAN / JAPON

No official nomination / Pas de nomination officielle

Ms Wakana FUJITA
Researcher / Advisor
Consulat Général du Japon
Strasbourg

MEXICO / MEXIQUE

No official nomination / Pas de nomination officielle

Mr Santiago OÑATE LABORDE
Observateur Permanent
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

M. Diego SANDOVAL PIMENTEL
Adjoint à l'Observateur Permanent
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

Mme Gersinéia MARTINS DE SOUZA
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

2.3 STATE HAVING REQUESTED ACCESSION TO THE CONVENTION / ÉTAT AYANT DEMANDE D'ADHERER A LA CONVENTION

MOROCCO / MAROC

M. Khalid CHRIFI ALAOUI
Chef de la Division de l'Enfance
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de
la Famille et du Développement Social

Mme Naoual JOUIHRI
Vice-Consule
Consulat Général du Royaume du Maroc
Strasbourg

2.4 NEIGHBOURHOOD PARTNERSHIPS / PARTENARIATS DE VOISINAGE

JORDAN / JORDANIE

Mr Mohammed MOGDADI
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

TUNISIA / TUNISIE

Mme Nidhal HLAYEM
Chargée du service des études, rapports et
législations
Sous-direction des droits de l'enfant
Ministère des Affaires de la Femme, de la
Famille et de l'Enfance

Mme Imene KHALIFA
Bureau du Conseil de l'Europe
Tunis

2.5 INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

COUNCIL OF THE BALTIC SEA STATES (CBSS) / CONSEIL DES ETATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Ms Turid HEIBERG
Apologised / Excusée
Senior Adviser & Head of the Unit for
Children at Risk (CAR)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
Apologised / Excusé
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

Mr Antonio LABRADOR-JIMENEZ
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

EUROPOL

Mr Jean-Charles SCHWEITZER
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre and fight
against child sexual exploitation

Ms Katarzyna STACIWA
Apologised / Excusée
Strategic Analyst
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre and fight
against child sexual exploitation

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION (ITU)

Ms Carla LICCIARDELLO
Apologised / Excusée
Corporate Strategy Division

INTERPOL

Mr Michael MORAN
Apologised / Excusé
AD HTCE
Crimes against Children
Human Trafficking and Child Exploitation
Lyon, France

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Apologised / Excusée
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for Central and Eastern Europe
and Commonwealth of Independent States (CEE/CIS)

2.6 COUNCIL OF EUROPE INSTITUTIONS AND BODIES / INSTITUTIONS ET ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Sevinj FATALIYEVA
Parliament of Azerbaijan
General Rapporteur on Children
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Johan van den HOUT
Apologised / Excusé
Congress Thematic Spokesperson on Children

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Apologised / Excusé

GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY (T-SG) / COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)

Ms Kristina VYSNIAUSKAITE-RADINSKIENE
Chairperson / Présidente

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mr Joan FORNER ROVIRA
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Andorra to the Council of Europe

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Apologised / Excusé
No official nomination / Pas de nomination officielle

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Mr Francisco Javier FORCADA MIRANDA
Member
Legal Advisor
Directorate-General
International Legal Co-operation and Interfaith Relations
Ministry of Justice
Madrid, Spain

CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE (T-CY) / COMITÉ DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)

Ms Cristina SCHULMAN
Apologised / Excusée
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law and Judicial Cooperation
Ministry of Justice
Romania

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Apologised / Excusé

No official nomination / Pas de nomination officielle

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Geert PRIEM

Apologised / Excusé

President of the Federal Police ANPV, The Hague

Member of the European Council Police Unions, INGOs with participatory status and member of the Conference of INGOs of the Council of Europe

3. OBSERVERS / OBSERVATEURS

NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ

Apologised / Excusée

Vice-Chair

ECPAT International Board of Trustees

eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety Online)

Ms Flaminia FRINCHI

Apologised / Excusée

Coordinator of eNACSO IV Project
Save the Children Italy

INHOPE FOUNDATION (The International Association of Internet Hotlines)

Ms Amy CROCKER

Apologised / Excusée

Hotline Development Coordinator

Ms Samantha WOOLFE

Apologised / Excusée

Projects Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT

Legal Counsel

4. SPEAKER / INTERVENANTE

Ms Helen VEITCH

Oak Fellow on Children's Participation in Preventing Sexual Violence

University of Bedfordshire

United Kingdom

5. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL

Apologised / Excusée

Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Secrétaire de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Jannick DEVAUX

Project Manager / Chargée de Projet
Network to stop sexual violence against children / Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Current Affairs Committee / Commission des Questions d'Actualité

Ms Sedef CANKOCAK

Apologised / Excusée

Secretary of Committee / Secrétaire de Commission

Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Ms Françoise KEMPF

Apologised / Excusée

Adviser / Conseillère

**Directorate General of Democracy /
Direction Générale de la Démocratie**

**Directorate of Human Dignity and Equality /
Direction de la Dignité humaine et de
l'Égalité**

**Equality and Human Dignity Department /
Service de la dignité humaine et de l'égalité**

Mr Gianluca ESPOSITO
Head of Department / Chef de Service

Equality Division / Division de l'Égalité

Mr Emmanuel BARON
Projects Officer / Chargé de projets

**Children's Rights Division / Division des
droits des enfants**

Ms Regína JENSDÓTTIR
Head of Division / Chef de Division

Ms Gioia SCAPPUCCI
Executive Secretary of the Lanzarote
Committee / Secrétaire exécutive du Comité
de Lanzarote

Mr Mikaël POUTIERS
Secretary to the Lanzarote Committee /
Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Livia STOICA BECHT
Programme Officer / Responsable de
programme

Ms Agnes VON MARAVIĆ
Programme Officer / Responsable de
programme

Ms Lauren HOLDUP
Administrative Support Assistant / Assistante
administrative d'appui

Ms Corinne CHRISTOPHEL
Assistant / Assistante

Interpreters / Interprètes

Ms Elisabetta BASSU
Ms Rebecca BOWEN (17/03)
Ms Katia DI STEFANO

Annexe III

31^e session du Conseil des droits de l'homme Genève, 7-9 mars 2016

I) **Manifestation parallèle sur le thème « S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants »**

Déclaration de Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO, rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Monsieur le président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de m'adresser au Conseil des droits de l'homme au terme de ma deuxième année en tant que cinquième rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Tandis que l'année dernière marquait les 25 ans de la création de ce mandat, qui conserve sa pertinence à l'ère des nouvelles technologies, nous célébrons cette année le 20^e anniversaire du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996. Cet anniversaire est l'occasion de poursuivre la réflexion et de lancer un appel pressant aux multiples parties prenantes pour qu'elles prennent des mesures afin de respecter les engagements pris en vue de mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants.

Cette année, nous célébrons aussi le 10^e anniversaire de l'étude mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, qui a souligné qu'aucune forme de violence visant des enfants n'est justifiable et que toute forme de violence à leur encontre est évitable. Les recommandations de l'étude des Nations Unies sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 2006. Les progrès accomplis depuis lors sont porteurs d'espoir mais incitent aussi à faire beaucoup mieux et beaucoup plus. Je félicite la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pour l'efficacité des efforts de mobilisation qu'elle déploie sans relâche et je me réjouis de m'associer à elle demain pour le lancement de sa campagne « *High Time to End Violence against Children* » (Il est grand temps de mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants) afin de consolider les avancées obtenues, de comprendre les enseignements tirés, de redoubler d'efforts pour amorcer une dynamique de changement et de construire un monde où tous les enfants pourront grandir sans violence, ni abus ni exploitation.

Comme l'expose mon rapport initial, le lien entre les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'exploitation sexuelle des enfants est l'un des enjeux majeurs de mon mandat. Je tiens donc à remercier les États membres qui ont décidé de consacrer cette réunion annuelle d'une journée entière sur les droits de l'enfant à cette question d'actualité. La réunion annuelle qui a eu lieu hier s'est révélée très utile pour attirer l'attention sur de nouvelles formes d'exploitation sexuelle des enfants que facilitent les TIC, et sur le besoin de réponses urgentes et adaptées de la part des différents acteurs concernés, y compris l'industrie des TIC. Les initiatives en cours et les alliances au niveau international, telles que le Groupe de travail international virtuel (Virtual Global Taskforce), l'Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via internet et l'initiative WePROTECT, doivent être plus inclusives et veiller à continuer de coordonner leurs activités et à coopérer. Je me félicite par conséquent du consensus qui s'est dégagé hier autour de la nécessité d'établir un groupe de travail mondial permanent afin d'harmoniser les pratiques et les procédures, de partager les compétences et d'étendre les bonnes pratiques, et de fournir une aide aux États dans l'élaboration de lois, de politiques et de stratégies nationales destinées à lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Dans mon précédent rapport thématique, que j'ai présenté à l'Assemblée générale en octobre dernier, je me suis intéressée aux enfants victimes et à leur droit à la prise en charge, au rétablissement et à la réinsertion. J'ai analysé les répercussions et les conséquences des crimes de vente et d'exploitation sexuelle pour les enfants victimes, et proposé des programmes de prise en charge et de rétablissement complets et conformes

aux droits de l'enfant pour faciliter leur réadaptation et leur réinsertion.

Dans ma troisième étude thématique, dont je vous exposerai les résultats en détail dans un instant, j'ai choisi d'aborder le problème sous l'angle opposé, c'est-à-dire celui des délinquants et de la demande d'exploitation sexuelle d'enfants.

Mes prochaines études thématiques porteront essentiellement sur la vente d'enfants aux fins de travail forcé et aux fins d'adoptions illégales, respectivement.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Hormis les études thématiques, les communications et les activités de sensibilisation, les visites dans les pays sont un instrument essentiel pour accomplir la mission qui m'a été confiée. Depuis ma nomination en 2014, j'ai envoyé des demandes d'autorisation pour me rendre dans 13 pays, qui ont été sélectionnés à partir de critères liés aux questions qui relèvent de mon mandat. Toutefois, à ce jour, je n'ai reçu que cinq réponses positives. J'invite donc vivement les États membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre favorablement à mes demandes de visite.

Je saisis cette occasion pour remercier le gouvernement nigérian pour son soutien au cours de la visite que j'ai effectuée en janvier dans ce pays conjointement avec mes collègues, la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et le rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Au cours de notre visite de cinq jours, nous avons examiné les mesures prises par le gouvernement pour favoriser la réinsertion et la réadaptation des femmes et des enfants qui ont fui ou ont été délivrés de la captivité de Boko Haram. Nous présenterons un rapport complet sur la visite au cours de la 32^e session de ce Conseil.

Je remercie également le gouvernement canadien pour son invitation à effectuer une visite officielle dans son pays, et l'accord du gouvernement indien pour une visite en 2017. Je me réjouis aussi à la perspective d'une coopération fructueuse avec le gouvernement géorgien pendant la préparation de ma visite qui aura lieu du 11 au 18 avril 2016.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Le dialogue et les partenariats avec la société civile et les ONG de protection de l'enfance sont déterminants pour ma mission. Dans ce contexte, je tiens à remercier trois ONG internationales de protection de l'enfance de premier plan, à savoir ECPAT, Plan International et Terre des Hommes, pour le soutien solide qu'elles m'apportent. Grâce à leur aide, je serai en mesure d'accroître l'accès des enfants à mon mandat par le biais de matériels de sensibilisation adaptés aux enfants que je lancerai prochainement.

Je tiens aussi à saluer l'excellent travail réalisé par le Groupe de travail interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants, qui a été établi en septembre 2014 à l'initiative d'ECPAT pour élaborer un guide terminologique sur l'exploitation et les abus sexuels. Ce guide, j'en suis persuadée, permettra de savoir de manière plus précise comment l'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à leur égard sont conceptualisées, définies et traduites.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi maintenant de revenir à ma nouvelle étude thématique intitulée « S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants » qui figure dans le rapport que j'ai soumis au Conseil. L'identification des personnes qui sont à l'origine de ces crimes à l'encontre des enfants est une constante qui apparaît dans mes différents rapports thématiques.

En vertu des règles et des normes internationales en matière de droits de l'homme, les États ont l'obligation de poursuivre les délinquants et de s'attaquer aux causes sous-jacentes qui facilitent l'exploitation sexuelle des enfants. Le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants énonce les obligations spécifiques incombant aux États d'interdire et d'incriminer ces actes, et souligne qu'une action de sensibilisation du public

est nécessaire pour réduire la demande qui est à l'origine de ces crimes. Il appelle en outre les États à établir leur compétence extraterritoriale pour ces crimes afin de traiter de manière appropriée la demande d'exploitation sexuelle d'enfants, qui présente généralement un caractère international.

Dans ce rapport, j'ai pu explorer les différents types et niveaux de demande d'exploitation sexuelle d'enfants afin de proposer une vaste stratégie d'élimination de ces crimes. La demande englobe (i) les délinquants qui paient, financièrement ou en nature, pour des services sexuels impliquant des enfants, dont ils abusent sexuellement à cette occasion, (ii) tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement qui facilitent l'accès aux enfants, et (iii) les systèmes sociaux, culturels, liés au genre et institutionnels qui créent un environnement dans lequel l'exploitation sexuelle des enfants est ignorée, tolérée, voire acceptée.

Après s'être mis d'accord sur ce que l'on entend par demande et avoir pris en compte toutes les composantes de la demande, il sera possible d'élaborer une stratégie globale. Néanmoins, cela ne va pas de soi et, longtemps, on ne s'est intéressé, à tort, qu'aux personnes qui maltraitent et exploitent directement des enfants. Mais les personnes qui font en sorte que la demande soit satisfaite ou, pire, qui l'encouragent, sont au cœur de l'exploitation sexuelle des enfants et doivent en être tenues responsables. De plus, certains facteurs facilitent l'exploitation sexuelle des enfants et des efforts sur le long terme sont nécessaires pour enrayer cette situation.

Il incombe aux États d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies efficaces fondées sur une approche à trois volets. Premièrement, la prévention est nécessaire pour agir sur la majorité des facteurs de la demande ainsi que pour dissuader les individus de commettre ces crimes abominables. Deuxièmement, il est essentiel de s'attaquer aux délinquants en veillant à ce qu'ils répondent de leurs actes, ce qui a également pour effet de réduire l'impunité, qui est l'un des facteurs déterminants. Enfin, pour pouvoir prévenir la récurrence, il convient de mettre en place des programmes de réadaptation fondés sur des données probantes et des résultats.

J'insiste sur le deuxième pilier de cette stratégie globale, à savoir la responsabilisation. Les législations nationales comportent encore des lacunes importantes qui viennent s'ajouter à un manque de coopération au niveau international et à des peines inadéquates. Chaque État devrait veiller à la conformité de son cadre législatif avec les normes régionales et internationales qui donnent des orientations claires sur les sanctions, lesquelles doivent être proportionnées à la gravité de ces infractions. De plus, des critères tels que l'exigence de double incrimination ne sauraient faire obstacle aux poursuites.

L'impunité doit être combattue à tous les niveaux, non seulement pour rendre justice aux victimes mais aussi pour éliminer en tant que facteur facilitateur. En effet, l'impunité conforte les auteurs et les délinquants potentiels dans leurs agissements et engendre une tolérance sociale générale envers l'exploitation sexuelle des enfants. C'est particulièrement vrai dans le cas des intermédiaires auxquels, trop souvent, on ne s'intéresse pas assez. Tous les facilitateurs doivent être rendus comptables de leurs actes au moyen d'un large éventail de sanctions.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'inclusion dans le nouveau programme pour le développement d'un objectif distinct (16.2) visant à « mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » est une avancée historique et donne une occasion unique de galvaniser la volonté politique et de mobiliser un large soutien social en faveur de la protection des enfants. Les indicateurs relatifs à l'objectif 16.2 mesureront, entre autres, le nombre de victimes de la traite des êtres humains par sexe, âge et forme d'exploitation, et la proportion de jeunes hommes et femmes qui ont été victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans. Aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, ces indicateurs sont plus utiles que jamais car la majorité des victimes de crimes sexuels et sexistes et de violence, d'abus et d'exploitation sexuels sont des femmes et des filles.

Merci pour votre attention. Je me réjouis d'engager avec vous un dialogue fructueux.

II) Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant : « Les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle d'enfants »

Déclaration de Mme Regína JENSDÓTTIR, coordinatrice pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication compromettent la réalisation des droits fondamentaux des enfants garantis par les traités internationaux. Si l'univers numérique offre aux enfants des possibilités illimitées d'apprentissage, de participation et de communication, il est de la responsabilité de nos États membres de prendre des mesures efficaces pour que leurs droits soient respectés dans cet environnement. Aussi, le Conseil de l'Europe se félicite de l'attention particulière portée à la journée de débat sur les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle d'enfants.

Parmi son arsenal, le Conseil de l'Europe compte des conventions fondamentales et des initiatives de sensibilisation qui traitent spécifiquement des risques auxquels sont exposés les enfants du fait du développement rapide des TIC et qui leur donnent les connaissances requises pour pouvoir faire face aux nouvelles menaces du monde numérique.

La Convention sur la cybercriminalité est un traité de portée mondiale qui incrimine les actes commis sur des systèmes informatiques, par leur biais ou à leur encontre, et érige en infraction la pornographie mettant en scène des enfants sur internet. C'est la seule infraction « se rapportant au contenu » prévue par la Convention, ce qui montre bien que la nécessité d'agir contre de tels crimes fait consensus parmi un grand nombre d'États d'Europe et du monde entier. Au total, 48 pays, en Europe et au-delà de ses frontières, ont ratifié la Convention à ce jour.

La Convention de Lanzarote, traité qui offre un potentiel, un champ d'action et des solutions à l'échelon mondial, vise à protéger et à prévenir les abus et l'exploitation sexuels d'enfants, dans les environnements en ligne et hors ligne. Il a été le premier traité à incriminer la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, connue aussi sous le nom de « grooming en ligne ». L'article 23 de la Convention de Lanzarote traite spécifiquement des enfants victimes d'adultes lors de rencontres en face à face faisant suite à des contacts dans le cyberspace. En juin 2015, le Comité de Lanzarote a adopté un avis qui a fourni aux parties un cadre leur permettant de protéger aussi les enfants des abus commis exclusivement en ligne sans qu'il y ait de rencontre physique avec l'auteur des violences. Le Comité de Lanzarote travaille actuellement avec des représentants des États parties et non parties en vue d'identifier et d'approfondir la réflexion sur les tendances en ligne de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants et notamment l'échange de propos sexuels en ligne (sexting) et l'utilisation du Darknet. De plus, le groupe partage des bonnes pratiques visant à parer aux dangers auxquels les enfants sont exposés en ligne et, plus important encore, à protéger les enfants contre de nouveaux préjudices. A ce jour, la Convention de Lanzarote a été ratifiée par 40 États membres.

Un organe de suivi spécifique a été établi pour chacune de ces deux conventions. Ils évaluent la situation et aident les États à faire en sorte que leur législation et leurs pratiques soient suffisamment solides pour protéger les enfants des dangers sur internet.

En outre, le 2 mars 2016, le Comité des Ministres a adopté sa nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021). Dans le contexte de cette stratégie, l'accent sera mis encore davantage sur les priorités du Conseil de l'Europe, à savoir renforcer la participation des enfants, les protéger et les prendre en compte dans le cadre de l'éducation en matière d'environnement numérique.

Le 18 novembre, le Conseil de l'Europe célébrera, sur une base annuelle, la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette journée sera pour nous tous l'occasion de continuer d'œuvrer ensemble et d'échanger de bonnes pratiques afin de créer une expérience en ligne plus sûre et plus accessible pour nos enfants.

III) Lancement du mouvement High Time pour mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants

Déclaration de M. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Partout dans le monde, les enfants continuent d'être victimes de différentes formes de violence. Ils sont exploités sexuellement, mutilés ou subissent des châtiments corporels à l'école ou chez eux, font l'objet de brimades ou de sollicitations à des fins sexuelles, ou encore sont radicalisés ou mariés à un âge précoce. Certains de ces abus sont tolérés et licites. Ils sont généralement commis par des personnes de confiance et des personnes en position d'autorité.

Quelles que soient nos origines, notre culture ou notre religion, rien ne saurait justifier la violence à l'égard des enfants. J'accorde un soutien total à l'Objectif 16.2 et à l'élimination de toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants.

Le Conseil de l'Europe prend cet objectif très au sérieux. Notre « Convention de Lanzarote », qui incrimine toute forme de violence sexuelle commise à l'égard des enfants, a été signée par nos 47 États membres et ratifiée par 39 d'entre eux. Nous défendons une approche fondée sur les droits de l'enfant, qui consiste à traiter les enfants en tant que détenteurs à part entière des droits de l'homme.

Aussi important qu'il soit d'avoir de bonnes lois et des normes communes entre les États, la lutte contre la violence à l'égard des enfants dépend cependant de l'engagement personnel de chacun. C'est là qu'intervient le mouvement High Time. En ma qualité de Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, je lui apporte mon soutien.

Nos actions futures viseront principalement à renforcer la capacité des États à mettre en œuvre des stratégies intégrées visant à prévenir la violence et à protéger les enfants contre tout préjudice et à les aider à atteindre les Objectifs de développement durable liés à la violence. A cet égard, je tiens à rappeler que nos principales normes juridiques, à savoir la Convention de Lanzarote, la Convention sur la cybercriminalité et la Convention sur la traite, ainsi que les conclusions de nos organes de suivi, peuvent servir de référence à nos États membres pour évaluer les progrès et relever les défis auxquels nos sociétés doivent faire face, y compris dans le domaine des droits de l'enfant.

Un grand nombre d'enfants en Europe sont encore privés de liberté et sont donc plus vulnérables à la violence et aux préjudices. Nous nous réjouissons de suivre le développement de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et d'y contribuer par le biais des mécanismes existants au sein du Conseil de l'Europe.

IV) Présentation du rapport annuel de la représentante spéciale du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Déclaration de Mme Regína JENSDÓTTIR, coordinatrice pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe

Les orientations stratégiques, le cadre juridique, les mécanismes de suivi et les initiatives de sensibilisation du Conseil de l'Europe et de ses 47 États membres s'appuient tous fermement sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ses Protocoles et ses Observations générales, ainsi que sur la Convention européenne des droits de l'homme.

« Les droits fondamentaux de l'enfant », ainsi s'intitule la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant adoptée la semaine dernière par le Comité des Ministres pour la période 2016-2021. Avec cette stratégie, le Conseil de l'Europe continuera à donner le ton pour faire des droits de l'enfant une réalité en Europe.

Malgré des avancées importantes, les droits fondamentaux de l'enfant en Europe sont encore systématiquement menacés. La violence, la violence sexuelle, en ligne et hors ligne, les châtiments corporels, les effets de la crise économique et de la crise des réfugiés, les systèmes judiciaires mal adaptés ne sont que

quelques exemples des obstacles qu'il nous reste à surmonter. Pour faire face à ces défis, la Stratégie détermine cinq domaines prioritaires : l'égalité des chances, la participation des enfants, une vie sans violence, une justice adaptée aux besoins des enfants, et les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

La décision d'établir un nouveau comité intergouvernemental spécialisé au sein du Conseil de l'Europe afin d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie et de garantir son efficacité au niveau national et international illustre l'engagement de notre Organisation envers les droits de l'enfant. Véritable opportunité de renforcer et de sceller la coopération au niveau européen, mais aussi au-delà de l'Europe, le Comité est une plateforme idéale d'échange entre les États membres et les organes et institutions concernés sur les progrès et les défis de la mise œuvre des normes européennes et internationales. Ce comité est aussi chargé d'élaborer des Lignes directrices détaillées à l'intention des États membres visant à permettre, protéger et favoriser l'accès des enfants à leurs droits sur internet en toute sécurité. Un tel texte sera en effet particulièrement utile et offrira une réponse aux problèmes si précisément et si justement identifiés dans le rapport annuel de la représentante spéciale.